



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

lutte contre l'exclusion

Question écrite n° 64625

Texte de la question

M. Jean-Pierre Abelin demande à M. le ministre des solidarités, de la santé et de la famille les intentions du Gouvernement et son avis concernant les propositions avancées par le rapport du président d'Emmas sur la refonte nécessaire des minimas sociaux qu'il lui a remis récemment, et plus particulièrement concernant le projet de revenu de solidarité active. Ce rapport propose de rompre avec la logique actuelle de séparation entre les revenus du travail et les revenus de solidarités en créant le revenu de solidarité active qui regrouperait l'ensemble des prestations sociales actuelles (RMI, ASS, API...) et les aides fiscales telle la prime pour l'emploi. Cette proposition semble intéressante dans la mesure où ce RSA serait cumulable avec le salaire et varierait selon les gains procurés par le revenu d'activité. Elle pourrait mettre fin à un phénomène paradoxal que de nombreuses études ont démontré depuis un certain nombre d'années et qui contribue à la non-attractivité du travail. En effet, aujourd'hui un allocataire du RMI perd de l'argent dès qu'il reprend un emploi, y compris à mi-temps. Il existe donc une catégorie de travailleur pauvre et cette situation n'incite pas au retour à l'emploi. Selon le système envisagé par le rapport, chaque heure travaillée se traduirait par une diminution des prestations inférieure d'environ la moitié du gain provenant du travail. C'est pourquoi il lui demande son avis sur cette nouvelle équation sociale qui présente l'avantage d'éviter les effets de seuils et qui pourrait être envisagée comme une initiative contribuant à la diminution du chômage. - Question transmise à Mme la ministre déléguée à la cohésion sociale et à la parité.

Texte de la réponse

Le Gouvernement souscrit pleinement aux objectifs d'incitation au retour à l'emploi, c'est dans ce but qu'une réforme des minima sociaux vient d'être votée par le Parlement. L'actuel mode de cumul des revenus d'activité avec l'allocation de parent isolé (API), l'allocation de solidarité spécifique (ASS) et le revenu minimum d'insertion (RMI) est trop complexe, ses incitations financières peu visibles. C'est pourquoi, la loi n° 2006-339 du 23 mars 2006 relative au retour à l'emploi et sur les droits et les devoirs des bénéficiaires de minima sociaux a défini un nouveau système reposant sur une logique forfaitaire. Les bénéficiaires de minima sociaux (RMI, API et ASS) reprenant un emploi ou débutant une activité de travailleur indépendant cumuleront leur salaire et leur allocation pendant trois mois ; puis, pendant les neuf mois suivants, ils percevront en plus de leur salaire une prime mensuelle de 150 euros (225 euros pour les couples et les personnes isolées avec enfant), dite « prime forfaitaire ». Le quatrième mois suivant leur reprise d'activité, ils percevront en outre une prime exceptionnelle de 1 000 euros, dite « prime de retour à l'emploi ». Ce nouveau système est destiné à encourager prioritairement la reprise d'emploi d'une durée suffisante pour assurer l'autonomie financière des salariés ; il s'appliquera aux allocataires qui reprennent un emploi d'une durée supérieure à soixante-dix-huit heures par mois, et qui, de ce fait quittent les dispositifs d'assistance. D'après les données disponibles sur les durées d'activité des bénéficiaires de RMI en intéressement, près de 80 % des allocataires du RMI seront concernés. Pour que la reprise d'emploi soit encouragée dès la première heure travaillée, les salariés qui reprennent un emploi d'une durée inférieure à soixante-dix-huit heures bénéficieront d'un cumul intégral de leur RMI avec leur revenu d'activité pendant trois mois, puis ils pourront cumuler partiellement leur revenu d'activité avec leur RMI

pendant neuf mois. Le nouveau système est plus simple, il incitera, dans tous les cas de figure à la reprise d'emploi. Chaque heure travaillée apportera un revenu supplémentaire par rapport au minimum social et la reprise d'activité pour des quotités d'heures importantes sera encouragée, sans pour autant désinciter aux reprises à temps très partiel qui constituent généralement la première marche vers un retour à l'emploi. Le projet de loi institue également une priorité des bénéficiaires de minima sociaux reprenant un emploi dans l'accès aux crèches. L'absence de solutions de garde est en effet un des principaux obstacles au retour à l'emploi, notamment pour les allocataires de l'API. Enfin, le Premier ministre a annoncé lors du comité interministériel de lutte contre l'exclusion du 12 mai dernier le lancement d'expérimentations dans un certain nombre de départements volontaires sur des dispositifs qui permettront de valoriser le retour à l'emploi dès la première heure de travail. Une mission sera confiée à Martin Hirsch dans ce sens au sein de la délégation interministérielle à l'innovation à l'expérimentation sociale et à l'économie sociale.

Données clés

Auteur : [M. Jean-Pierre Abelin](#)

Circonscription : Vienne (4^e circonscription) - Union pour la Démocratie Française

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 64625

Rubrique : Politique sociale

Ministère interrogé : solidarités, santé et famille

Ministère attributaire : cohésion sociale et parité

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 10 mai 2005, page 4757

Réponse publiée le : 27 juin 2006, page 6802